

Module 8

Gérer son entreprise

LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT

FORMATION CRÉATION D'ENTREPRISE

VERSION 1.0 - 05.05.2022



Comment se rémunérer ?

- ✓ Ne pas se rémunérer
- ✓ Se verser un salaire
- ✓ Percevoir des dividendes

IMPACT DIFFÉRENT SELON LE STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE



Ne pas se rémunérer

- ✓ Permet d'alléger les charges de l'entreprise
- ✓ Conséquences en fonction du statut de l'entreprise :
 - Entrepreneur individuel : soumis au versement de cotisations sociales (calculées sur le bénéfice ou sur la base forfaitaire minimale).
 - Gérant majoritaire de SARL ou gérant d'EURL soumise à l'IS : régime social des indépendants, redevable de cotisations sociales minimales.
 - Gérant minoritaire ou égalitaire de SARL ou président de SAS/SASU, : aucune cotisation sociale à payer.



Se verser un salaire : modalités

- ✓ Entreprise individuelle : si la trésorerie le permet, la rémunération prend la forme de prélèvements pour usage personnel : "prélèvements de l'exploitant".
- ✓ Société soumise à l'IS (SARL, SAS ou SASU) : les modalités de rémunération sont déterminées par les statuts et son montant est fixé en assemblée générale.



Se verser un salaire : coût de la rémunération pour l'entreprise Montant des cotisations sociales

- ✓ Entreprise individuelle : 44 % du bénéfice imposable
- ✓ Gérant majoritaire de SARL affiliés à la sécurité sociale des indépendants : 44 % de la rémunération versée
- ✓ Gérant minoritaire de SARL ou au président de SAS/SASU : 65 % (charges salariales et patronales) de la rémunération brute versée



Se verser un salaire: traitement fiscal

- ✓ Entreprise individuelle : les prélèvements ne sont pas considérés comme une charge déductible et ne viennent donc pas minorer le résultat fiscal servant de base pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- ✓ **Société :** la rémunération et les charges sociales versées aux organismes sociaux sont intégralement déductibles du résultat comptable



Dividendes

- ✓ Contrairement à un salaire, les dividendes ne peuvent être versés que si l'entreprise est bénéficiaire
- ✓ Les dividendes versés correspondent à une part des bénéfices réalisés
- ✓ L'assemblée générale ordinaire des associés (AGO) décide de la répartition éventuelle de tout ou partie de ces bénéfices



Dividendes: cotisations sociales

- ✓ **SARL/EURL**: si la part les dividendes versés est supérieure à 10 % du montant du capital, c'est considéré comme un revenu du travail soumis à cotisations sociales (45 %)
- ✓ SA, SAS ou SASU : les dividendes sont considérés comme des revenus du capital et soumis uniquement aux prélèvements sociaux de 17,5 %



Optimiser fiscalement sa rémunération

- ✓ Trouver le bon équilibre entre salaire et dividendes :
 - Ne pas payer trop de cotisations avec trop de salaires
 - Ne pas pénaliser sa protection sociale et sa retraite avec trop de dividendes
- Demander conseil à son expert-comptable pour :
 - Augmenter le montant des sommes perçues
 - Réduire le coût des sommes allouées au dirigeant pour l'entreprise
 - Réduire le coût de la fiscalité afférente aux sommes perçues

